

2024/476

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pan i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/10/09

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 07/10/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 21	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN
Votants : 25	Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE

**DÉPLOIEMENT DES ANTENNES DE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU –
APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE POUR
L'HÉBERGEMENT DE PASSERELLES ET DE RELAIS POUR LES TÉLÉRELEVÉ – ENTRE
LA VILLE DE TOULOUGES - LA CATALANE DES EAUX – EAU AGGLO – LA SOCIÉTÉ
BIRDZ**

Nicolas BARTHE expose à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024, la nouvelle délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement, a pris effet, au travers de la marque locale « Eau Agglo Perpignan Méditerranée ».

L'objectif principal de celle-ci est de réaliser des économies en réduisant la consommation d'eau de 3 millions de mètres cubes par an sur l'ensemble des 36 communes du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

Pour atteindre cet ambitieux objectif, plusieurs mesures sont envisagées, telles que la réduction des fuites et la mise en place de nouvelles ressources.

Cette initiative passe par le déploiement à grande échelle sur 3 ans, d'un réseau de télérelevé des compteurs d'eau, sur l'ensemble des 36 communes qui composent Perpignan Méditerranée Métropole, avec une mise en service complète prévue au 1^{er} janvier 2027.

Le télérelevé offre l'opportunité à chaque abonné de devenir acteur de sa consommation. Le déploiement s'accompagne d'une communication spécifique invitant chaque abonné à activer son Espace personnel dans l'agence en ligne, afin de bénéficier de tous les services du télérelevé, et pas seulement de la facturation au réel. Les services sont les suivants :

- le suivi des consommations journalières
- les alertes de consommations « anormales » paramétrables par l'abonné...

2024/477

NB

Les équipements utilisés pour le télérelevé respectent les règles de protection vis-à-vis des champs électromagnétiques définis par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S) et la commission de protection contre les rayonnements non-ionisants (ICNIRP). Pour fonctionner, les compteurs communicants font appels à une technologie de communication radio qui émet 2 fois par jour des messages brefs (d'une durée inférieure à 2 secondes) et s'inscrit dans les recommandations de la norme EN 13757 de l'AFNOR.

Ainsi dans ce cadre, la société BIRDZ, mandatée pour déployer et opérer ce réseau pendant la durée de la nouvelle délégation, devra implanter sur le territoire des équipements qui constitueront l'infrastructure de communication.

Ces équipements pourront être de deux types :

- les passerelles de télérelevé qui font le lien entre le réseau Lorawan pour la réception des données des compteurs, et le réseau 4G pour l'envoi des données vers les serveurs du service des eaux
- les relais qui permettent de répéter le signal d'un compteur non ou mal capté du fait de son environnement (regard profond, plaque en métal...)

Il précise que cet équipement est situé sur le toit du château d'eau, et que le montant de la redevance est de 500 € H.T / an.

Ainsi, pour ce faire, la ville de Toulouges doit valider

- une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de Télérelevé qui définit les modalités techniques et financières
- une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé

Ces conventions seront entre la Ville de Toulouges – La Catalane des Eaux – Eau Agglo – BIRDZ

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE

- une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de passerelles de Télérelevé
- une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé

AUTORISE le Maire à signer ces conventions ainsi que tous documents utiles en la matière

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024
Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18.10.2024



Nicolas BARTHE